



Cession de parts sociales et son abattement de 23000 €

Par **dukdepadoue**, le 09/06/2008 à 20:50

Au secours,
Je sais que les cessions de parts sociales (hors SCI) bénéficient d'un abattement de 23 000 €. Que celui-ci est = à $23000 \times \text{nombre de parts cédées} / \text{nombre total de parts dans la société}$.
Voici ce qui me préoccupe:
Soit une société dont le capital est divisée en 500 parts,
L'associé cède 100 part pour 60 000 €. De plus cet associé qui est agé de 65 ans cède 200 parts en nue propriété se réservant l'usufruit
il vend donc pour $60\,000 \text{ €} \times 60\% = 36\,000 \text{ €}$.
comment est appliqué l'abattement de 23 000 € ?
2 ° Cas similaire mais l'usufruit qui appartient à un autre cédant et est vendu au même cessionnaire dans le même acte. on a donc cession d'une partie en PP , une partie en NP et une partie en usufruit, sachant que les 2 parties démembérées reconstituent la Valeur PP.
Je me demande si l'abattement de 23 000 € s'applique sur chacune des 3 opérations (de manière proportionnelle (art 726 III CGI) ou si comme l'indiquent les références suivantes on applique une seule fois l'abattement de 23 000 €.
(dispositions du bulletin officiel n° 7 D-1-04 du 1er octobre 2004 en particulier à son paragraphe n°12.
Si les cédants n°1 et n°2 vendent leurs parts à un cessionnaire unique à l'intérieur d'un même acte, l'usufruit pour l'un et la Nue-propriété pour l'autre, l'opération n'ouvre droit qu'à un abattement unique de 23 000 €)
Merci de votre aide

Par **Thierry Nicolaidès**, le 10/06/2008 à 11:26

avec un peu d'humour
envoyez le mémento fiscal Francis Lefèbvre 2008 § 6 117 le calcul est déjà fait
cordialement

Par **dukdepadoué**, le **10/06/2008** à **11:53**

Ah ?rnMais je ne l'ai pas le mémento...rnLe calcul porte sur les 2 question ?

Par **dukdepadoué**, le **11/06/2008** à **13:23**

Pour répondre à Thierry Nicolaides:rnJe viens de me procurer le Mémento pour voir si "le calcul est déjà fait".rn Et bien non ! mais...merci quand même !!!